Informations de base

1998/2043(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Politique commune de la pêche: évolution du contrôle des pêches **Subject** 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	PROVAN James L.C. (PPE)	19/03/1998

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2077	1998-03-24

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/02/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0092	Résumé
09/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/03/1998	Débat au Conseil		
20/07/1998	Vote en commission		Résumé
20/07/1998	Dépôt du rapport de la commission	A4-0277/1998	
17/09/1998	Débat en plénière		
18/09/1998	Fin de la procédure au Parlement		
12/10/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1998/2043(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/4/09796

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0277/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0007	20/07/1998	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0531/1998 JO C 313 12.10.1998, p. 0229-0241	18/09/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0092	19/02/1998	Résumé

Politique commune de la pêche: évolution du contrôle des pêches

1998/2043(COS) - 18/09/1998 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. James L.C. PROVAN (PPE, RU) sur le contrôle dans la politique commune de pêche, le Parlement européen se félicite de voir la Commission européenne répondre à ses demandes en publiant cette communication. Il déplore cependant que celle-ci ne prenne pas en compte l'expérience de l'OPANO dans le domaine du contrôle de la pêche ainsi que l'expérience internationale, au sens large, en matière de contrôle réussi des politiques de pêche. Il souligne que les données scientifiques relatives aux TAC doivent jouir de la confiance du secteur de la pêche et doivent donc être mieux intégrées au système de contrôle. En vue d'améliorer la politique de la pêche et gagner la confiance des pêcheurs, il insiste sur plusieurs priorités : -l'association plus étroite des organisations de pêcheurs à l'amélioration du respect des mesures de contrôle; -une coopération plus étroite entre la Commission et les Etats membres en matière de contrôle et de surveillance, la Commission devant assumer un rôle d'initiative dans ce domaine; -le renforcement du corps d'inspecteurs des pêches communautaires afin que ceux-ci soient en mesure d'améliorer et d'étendre leurs missions de contrôle dans les eaux de l'Union (le Parlement considère notamment que ceux-ci devraient avoir des attributions en matière d'inspection des prises débarquées par des bateaux communautaires dans les ports ne relevant pas de l'Etat dont ils battent pavillon); -la normalisation de la définition des conditions de contrôle et de surveillance (notamment, définitions communes en matière de tonnage, de puissance motrice et des inspections effectuées tant au port qu'en mer), de manière à rendre les contrôles plus équitables quel que soit l'Etat membre de contrôle ou le pavillon du navire contrôlé; -un rééquilibrage entre contrôles effectués dans les eaux communautaires et eaux internationales: il faut renforcer les contrôles effectués sur les bateaux des pays tiers naviguant dans la Communauté et adopter des mesures permettant l'accès à bord de ces navires pour inspection et contrôle. Le Parlement insiste pour que les contrôles ne s'arrêtent pas au port, ils sont indispensables tout au long de la chaîne d'approvisionnement et ce jusqu'au consommateur final. A cet égard, un contrôle efficace des marchés est nécessaire afin de lutter contre les importations frauduleuses. Une coopération accrue entre les Etats membres et la Commission est nécessaire pour contrôler correctement les resaux de commercialisation des produits de la pêche, via le corps d'inspecteurs de la Communauté. Le Parlement demande à la Commission de présenter des propositions visant à assurer que dans tous les Etats membres le commerce du poisson capturé et débarqué illégalement soit passible de poursuites. Il insiste également sur l'urgence de mesures de surveillance sachant que certains Etats membres n'effectuent pas de façon appropriée leurs contrôles et n'honorent que très partiellement leurs obligations légales en matière de transmission des données. Il faut que la Commission puisse accéder en temps réels aux bases de données des Etats membres concernant la pêche et utilise tous les instruments dont elle dispose, y compris les procédures judiciaires et les pénalités financières, afin de garantir que les Etats membresrespectent bien la réglementation. Le Parlement prie instamment la Commission d'examiner par quels moyens pourrait être mis en oeuvre après l'an 2000 un contrôle décentralisé des régions côtières

permettant d'associer directement les producteurs de poisson aux décisions concernant leur secteur. Enfin, il demande à la Commission d'examiner comment le modèle de contrôle de l'OPANO pourrait être adapté et étendu aux eaux communautaires.

Politique commune de la pêche: évolution du contrôle des pêches

1998/2043(COS) - 19/02/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un bilan global de l'évolution du contrôle au sein de la PCP depuis 1992 et analyser les possibilités de progrès en la matière.
CONTENU : Depuis l'adoption en 1993 d'un nouveau règlement sur le contrôle de la pêche (réglement 2847/93/CEE) et la mise en place en 1996 d'un plan de contrôle par satellite (réglement 686/97/CE), la situation s'est sensiblement améliorée dans le secteur du contrôle de la Politique Commune de Pêche (PCP). Néanmoins, de très importantes lacunes sont apparues dans le dispositif de contrôle communautaire, notamment dans les secteurs suivants : -contrôle des flottes ; -contrôle en mer ; -contrôle au débarquement (en particulier, en matière de documents de base, d'informatisation et de validation des données ainsi qu'en matière de contrôle des navires battant pavillon autre que celui du débarquement. Des problèmes subsistent également en matière de points de contrôle vu la multiplicité des points de débarquement potentiels et de débarquement dans les pays tiers) ; -contrôle du marché des produits de la pêche (les principales lacunes touchent au respect des normes communes de commercialisation et au respect des tailles minimales de poissons). Dans son document, la Commission évoque également le problème des infractions et des sanctions. Elle déplore notamment le fait que celles-ci ne sont pas toujours harmonisées et donc, équitables. Une coopération accrue entre Etats membres s'impose dès lors dans ce domaine ainsi qu'avec les organisations internationales compétentes telles que l'OPANO. Les moyens d'action de la Commission doivent également être augmentés si l'on veut garantir l'efficactié des régimes de contrôle des Etats membres et l'équité des sanctions infligées. Dans la troisième partie de sa communication, la Commission propose une série de mesures visant à pallier les différentes lacunes mises en lumière. A cet effet, elle suggère des priorités d'action pour les années à venir avec un calendrier potentiel pour 1998 et 1999. En 1998, elle propose essentiellement de : -pallier aux principaux problèmes relatifs aux documents de base et de leur informatisation, de déclarations de captures erronées et de dépassement de quotas récurrents, -analyser comment les dispositions réglementaires existantes et les coopérations peuvent accroître l'efficacité des contrôles, -mettre en place des opérations pilotes de coordination des contrôles, -ajuster les textes existants (notamment, règlement 2847/93/CEE), -intégrer la Méditerranée dans les règles générales de la PCP et démarrer la première phase du contrôle par satellite, -approfondir la question des moyens humains mis à disposition du contrôle. Pour 1999, les objectifs essentiels visent à compléter et approfondir les initiatives engagées en 1998, développer les interventions de contrôle tout au long de la filière pêche et exploiter les potentialités du contrôle satellite. Il s'agit également de proposer une procédure réglant les problèmes de coordination entre Etats membres en définissant un plan d'échanged'informations et de personnes. La Commission suggère enfin de définir des objectifs chiffrés en terme de moyens mis au service du contrôle par Etat membre, de prévoir une juste répartition des tâches entre la Commission et les Etats membres pour les contrôles touchant aux ressources externes et de préparer la suite à donner à la décision budgétaire venant à échéance en 2000.